

Arrêté relatif à une demande de ligne budgétaire de CHF 75'000.- pour le financement d'abonnements de transports publics pour les élèves du cycle 3

## Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2024 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 octobre 2024 ;

## arrête:

Art. 1<sup>er</sup>: Une ligne budgétaire de CHF 75'000 est accordée au Conseil communal pour le financement d'abonnements de transports publics pour les élèves du cycle 3.

Art. 2: La dépense sera portée en charge du compte de résultat dans le chapitre « 2130 Cycle 3 », dans le compte « 36370.07 Abonnements des écoliers du cycle 3 ».

Art. 3 : Cette nouvelle dépense sera inscrite au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2025.

Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL Le président, Le secrétaire,

Jean Fehlbaum Patrick Ginggen